



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.2
22 avril 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

La Haye, 22-26 avril 2002

Point 4.1.3 de l'ordre du jour provisoire*

PARTAGE DES INFORMATIONS

Rapport d'étape sur l'élaboration et la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Addendum

TROISIEME NOTE DU BUREAU DU CIPC SUR LES QUESTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'ELABORATION DE LA PHASE PILOTE ET A LA PREPARATION DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

I. CONTEXTE

1. A la suite de la fin de l'examen indépendant de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, 1/ le Bureau du CIPC, conformément au mandat qui lui a été confié à la première réunion du CIPC consistant à superviser la gestion de la mise en oeuvre et de l'élaboration de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, a adopté la présente note afin d'aider le CIPC, à l'occasion de sa troisième réunion, dans ses efforts visant à l'élaborer un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques complètement opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Protocole.

2. La présente note contient les recommandations relatives à l'élaboration poussée du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et elle tient compte des forces et des faiblesses identifiées dans le rapport du consultant qui a dirigé l'examen indépendant, en prenant

* UNEP/CBD/ICCP/3/1.

1/ UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.1; UNEP/CBD/ICCP/3/INF/10.

également en considération les recommandations résultant des réunions régionales sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que ce qui a été spécifié dans les recommandations pertinentes du CIPC sur les objectifs et la gestion de la phase pilote ainsi que sur les orientations sur son contrôle et son évaluation.

3. En préparant ces recommandations, le Bureau a examiné les conclusions du rapport de l'examen indépendant, les leçons retenues à ce jour sur l'élaboration et la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le Bureau a aussi demandé des conseils techniques aux experts qui avaient participé aux précédentes réunions du groupe de liaison, concernés par la formulation des recommandations techniques sur l'élaboration et la mise en oeuvre de la phase pilote jusqu'ici.

4. Le Bureau a rappelé que l'un des principaux objectifs de la phase pilote était de bâtir une expérience et de faire remonter des informations sur l'élaboration d'un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques accessible et fonctionnel sur Internet. Le Bureau a également considéré qu'il avait été capable de démontrer qu'un système fondé principalement sur Internet, qui ferait appel à des protocoles et à des normes pour établir un système de traitement distribué, donnerait un modèle efficace et satisfaisant d'échange d'informations, en vertu du Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques.

5. Le Bureau a également noté que, tandis que la phase pilote offre une solution technologique qui répond aux besoins de la plupart des pays, un autre objectif important de la phase pilote était d'identifier et d'examiner les besoins de capacités des pays relativement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Il faudrait examiner davantage l'augmentation de la participation de tous les pays, y compris à la question de la création de capacités, afin de permettre la pleine participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, pour réaliser l'objectif de faire remonter des informations sur l'élaboration de la phase pilote.

6. Le Bureau reconnaît également qu'il faut examiner de façon appropriée la question de l'élément constitutif du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui n'est pas fondé sur Internet, afin de couvrir la période provisoire au moment de l'entrée en vigueur du Protocole, jusqu'à ce que toutes les capacités nécessaires pour la participation à l'élément constitutif fondé sur Internet soit en place.

II. RECOMMANDATIONS

Utilisation continue de l'Internet pour la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

(a) Garantir la présentation d'informations actualisées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en encourageant et en aidant les pays et les organisations à demeurer maîtres de leurs propres données, en utilisant d'une façon meilleure et continue un système de traitement distribué basé sur Internet pour partager des informations pendant la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et dans le futur.

(b) Quand cela est possible, donner accès aux informations et aux documents disponibles par le biais de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, sous différents formats (à savoir : HTML, XML, PDF, fichiers compressés et d'autres formats importants).

Base de données centrale

(a) Garantir la sécurité des bases de données du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en utilisant des procédures de « bonnes pratiques » (ex. : barrières de sécurité informatique, cryptage des données, etc.).

(b) Rappelant la recommandation selon laquelle les pays doivent nommer un correspondant national pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, responsable de la validation des données enregistrées sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour ledit pays ; s'assurer d'une meilleure intégrité des bases de données du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en normalisant les procédures de validation dans les organisations partenaires et des autres pays utilisateurs au moyen de la production automatique de rapports concernant les changements des données afin de détecter la modification ou l'enregistrement illégaux de données.

(c) En raison de son rôle réglementaire sensible dans les procédures du Protocole, ainsi que d'autres aspects futurs, maintenir et développer la base de données centrale du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques comme une entité autonome et indépendante d'un point de vue opérationnel et technique des autres activités relatives au partage des informations.

Participation à la phase pilote

(a) Continuer à exhorter tous les gouvernements, les organisations internationales compétentes et les autres participants à contribuer davantage aux informations de la phase pilote, dès que possible, et de participer activement à son élaboration et à son utilisation, avant que le Protocole n'entre en vigueur.

(b) Continuer à utiliser les protocoles et les normes ouverts (OPT), et encourager les partenaires du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à soutenir et mettre en oeuvre entièrement l'interopérabilité des lignes directrices pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques lors de l'élaboration initiale et ultérieure de leurs systèmes d'informations.

(c) Encourager la collaboration entre les experts en technologies de l'information, les correspondants nationaux des Centres d'échange nationaux et les organisations partenaires, par le biais, entre autres, de groupes de discussions électroniques qui facilitent la collaboration et la discussion.

(d) Continuer l'élaboration et la distribution du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques hors ligne sur CD-ROM.

(e) Concevoir des modèles de structures (disponibles en ligne et sur CD-ROM) pour aider les gouvernements à élaborer leurs propres bases de données nationales sur les biotechnologies qui seront interopérables avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Contenu de la phase pilote du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

(a) Reconnaisant le rôle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans la mise en oeuvre du processus réglementaire du Protocole ; s'assurer que l'accès aux informations via le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (les informations scientifiques, par exemple) est accordé sur la base de la qualité, la neutralité, le caractère multidisciplinaire et la pertinence des besoins des Parties.

(b) Continuer à rechercher des partenariats avec d'autres organisations internationales (telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS)) ou d'autres sources d'informations scientifiques (comme celles disponibles sur le mécanisme du centre d'échange de la Convention, sur ITIS ou Espèces 2000) afin d'ajouter de la valeur et une dimension internationale aux informations scientifiques et réglementaires disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

(c) Développer le projet de base de données sur la création de capacités dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, par exemple, pour intégrer des informations sur d'autres opportunités de création de capacités, comme les possibilités de financement ou de formation.

(d) Concevoir et mettre en œuvre, dès que possible, des systèmes d'identification harmonisés pour les organismes vivants modifiés, sur la base des travaux effectués par d'autres organisations internationales compétentes, afin de faciliter une recherche efficace des informations.

Elaboration de la boîte à outils du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

(a) Continuer à créer des liens entre les sections spécifiques du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les sections appropriées de la boîte à outils.

(b) Elaborer davantage la boîte à outils du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin d'y intégrer plus de matériel de fond pour des publics variés.

Création de capacités

(a) Reconnaissant que la création de capacités est un processus permanent et que les programmes relatifs à la création de capacités devraient être conçus avec une vision à long terme pour garantir leur caractère durable, le Bureau a noté que l'élaboration poussée d'activités de création de capacités devrait être discutée par le CIPC à sa troisième réunion. ;

(b) Encourage les gouvernements à tenir compte de la synthèse sur les besoins en matière de création de capacités identifiés par les régions pour mettre en œuvre la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.3) pendant l'examen du point de l'ordre du jour concernant la création de capacités (UNEP/CBD/ICCP/3/6) ;

(c) Invite le Fonds mondial pour l'environnement et les autres donateurs à tenir compte des besoins identifiés pour fournir de l'aide aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux Petits Etats insulaires en développement, ainsi qu'aux Parties à économie en transition.

Administration

Rappelant la création du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en vertu du paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole, à titre de mécanisme du centre d'échange de la Convention, faciliter l'échange d'informations pertinentes sur les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, et aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole ;

Rappelant la recommandation de la première réunion du CIPC qui indiquait que, étant donné les rôles distincts du mécanisme de centre d'échange et du Centre d'échange pour la prévention des risques

biotechnologiques, ce dernier devrait être dirigé comme un élément distinct, à la fois au niveau technique et opérationnel, ^{2/}

Le Bureau du CIPC recommande que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit administré et géré d'une façon qui permette aux Parties au Protocole de reconnaître clairement que son statut est un outil qui permet de mettre en œuvre les obligations, en vertu du Protocole de Cartagena pour la prévention sur les risques biotechnologiques.

Transition entre la phase pilote et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques entièrement fonctionnel

Rappelant la recommandation du CIPC selon laquelle le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques devrait être entièrement fonctionnel lorsque le Protocole sera en vigueur,

Rappelant également la recommandation du CIPC selon laquelle le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques devrait être créé au moyen d'une phase pilote, et prenant note qu'à la suite de la mise en œuvre du Protocole, il pourrait y avoir une période pendant laquelle (i) le Protocole est entré en vigueur pour un Etat ou pour une organisation régionale d'intégration économique et, (ii) le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a acquis un statut officiel, avant la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention agissant à titre de réunion des Parties au Protocole pendant laquelle les modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques seront examinées puis tranchées,

Le Bureau du CIPC recommande que la phase de transition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit basée sur la phase pilote, en attendant l'examen des modalités de la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par la Conférence des Parties à la Convention agissant à titre de réunion des Parties au Protocole, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 du Protocole.

Contrôle et évaluation

(a) Le Bureau continuera à superviser la gestion de la mise en œuvre et de l'élaboration du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que les directives techniques sur l'élaboration de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en faisant appel aux conseils des experts techniques, le cas échéant.

(b) Le point de vue du Bureau est qu'un Comité directeur ou un mécanisme équivalent doit être créé et mis en place progressivement afin de remplacer la fonction de supervision du Bureau au moment de l'entrée en vigueur du Protocole, pour garantir l'intégrité et le fonctionnement intégral du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

(c) L'examen futur sur l'élaboration du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques devrait inclure la consultation avec un grand nombre de pays et d'organisations participantes.

^{2/} UNEP/CBD/ICCP/1/9, annexe.

Financement

Reconnaissant qu'il est important d'élaborer un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui fonctionne entièrement d'ici l'entrée en vigueur du Protocole, et de réunir les besoins de capacités de tous les pays en matière de mise en oeuvre et d'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le Bureau du CIPC invite les gouvernements des pays développés et les autres donateurs à apporter leur appui financier afin de garantir, lorsque cela est possible, que ces recommandations soient mises en œuvre, et notamment le développement continu d'activités régionales et d'outils essentiels tels que la boîte à outils, et les modèles de structures pour aider les pays à concevoir leurs propres bases de données nationales interopérables avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
